

**SITUATIONS PERSONNELLES PARTICULIERES**

➤ **Situations médicales et sociales**

- pour les situations médicales assorties d'une RQTH demandant une stabilisation ou une adaptation définitive, une bonification de 800 points peut être accordée sur l'ensemble des vœux formulés au mouvement. La procédure concerne les personnels bénéficiaires d'une RQTH, leur conjoint ainsi que les enfants reconnus handicapés ou gravement malade.
- pour les situations médicales et sociales, une bonification de 14 points peut être accordée sur l'ensemble des vœux formulés au mouvement.
- certaines situations peuvent nécessiter une attention particulière aux phases d'ajustements
- en cas de mesure de carte scolaire, se référer à l'annexe III.

Toute demande de priorité nécessitant une participation aux phases d'ajustements entraîne la perte du poste définitif.

L'enseignant qui sollicite un examen particulier de sa situation dans le cadre du mouvement (personnel handicapé, situation familiale grave, problèmes importants de santé, etc...) a la possibilité de contacter dès maintenant le médecin de prévention : CANOPE 23, rue du Maréchal Juin 67000 Strasbourg Tél 03 88 23 35 32 [ce.medecine-prevention@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.medecine-prevention@ac-strasbourg.fr) ou l'assistante sociale de la circonscription : tél 03 88 23 35 31.

**Avant le 3 avril** délai de rigueur, l'intéressé transmet la fiche de visite portant l'avis remis par le médecin de prévention ou le rapport remis par l'assistante sociale au directeur académique. Un courrier explicatif de la part de l'enseignant doit accompagner l'avis du médecin.

➤ **Congé parental**

Le poste à titre définitif de l'enseignant en congé parental est conservé pendant les 2 premières périodes de 6 mois. Au-delà de ces 12 mois, si l'enseignant ne réintègre pas son poste il en perd le bénéfice.

A l'issue de son congé, le fonctionnaire est réintégré de plein droit. S'il a perdu le bénéfice de son poste, il bénéficiera au prochain mouvement d'une priorité absolue sur ce même poste.

En cas de réintégration en cours d'année et pour préserver la continuité du service, l'enseignant revenant de congé parental égal ou inférieur à 12 mois est réaffecté jusqu'à la fin de l'année scolaire à la première vacance de poste la plus proche de son domicile.

**Les enseignants en congé parental ou en disponibilité au 1<sup>er</sup> septembre ne doivent pas participer au mouvement.**

➤ **Congé de longue durée**

L'enseignant placé en congé de longue durée perd le bénéfice de son poste définitif. A l'issue de son congé et sous réserve d'un avis favorable à sa réintégration de la part du comité médical départemental, l'enseignant doit participer au mouvement pour une affectation au 1<sup>er</sup> septembre. Il bénéficie alors d'une priorité absolue sur le poste perdu.

➤ **Détachements**

L'enseignant ayant perdu son poste bénéficie d'une priorité au mouvement sur ce poste.

➤ **NOUVEAU : Rapprochement de conjoint**

L'enseignant souhaitant faire valoir un rapprochement de conjoint doit se référer à **l'annexe IX**, qui détaille les situations ouvrant droit à cette bonification ainsi que les pièces justificatives à fournir. L'ensemble des documents doit être retourné avant le 7 mai 2019 au bureau de la gestion collective à la DSDEN.

➤ **NOUVEAU : Rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe**

L'enseignant souhaitant faire valoir un rapprochement dans le cadre de l'autorité parentale conjointe doit se référer à **l'annexe X**, qui détaille les situations ouvrant droit à cette bonification ainsi que les pièces justificatives à fournir. L'ensemble des documents doit être retourné avant le 7 mai 2019 au bureau de la gestion collective à la DSDEN.

➤ **NOUVEAU : Rapprochement familial au titre d'une situation de parent isolé**

L'enseignant souhaitant faire valoir un rapprochement dans le cadre d'une situation de parent isolé doit se référer à **l'annexe XI**, qui détaille les situations ouvrant droit à cette bonification ainsi que les pièces justificatives à fournir. L'ensemble des documents doit être retourné avant le 7 mai 2019 au bureau de la gestion collective à la DSDEN.

➤ **Stagiaires futurs T1**

Compte tenu du calendrier et avant la tenue du jury de certification, certaines affectations concernant des stagiaires peuvent être prononcées à titre définitif, sous réserve de titularisation. Dans le cas d'une prorogation et d'une prolongation, l'affectation obtenue est modifiée pour proposer une affectation provisoire adaptée à leur situation.